

## Entreprise

### INFORMATIONS

#### CODE PRODUIT :

DDE136A

#### PUBLIC CONCERNÉ :

Notaires et/ou collaborateurs

#### NIVEAU :

Pratique courante

#### DURÉE :

1 jour(s) (7,0 heures)

#### PRÉREQUIS :

Aucun

#### MODALITÉS PÉDAGOGIQUES :

Examen des articles 787B, 787C et 790A du CGI

Analyse de la doctrine administrative (BOFIP)

Exemples

Plan détaillé accompagné des textes et jurisprudences cités, modèle d'engagement

Support visuel

#### MODALITÉS TECHNIQUES :

Salle de formation adaptée avec tableau et/ou paperboard et vidéoprojecteur.

Un support de formation est remis au stagiaire.

#### MODALITÉS D'EXÉCUTION :

Formation présentielle

## Le notaire et le pacte Dutreil (Atelier CRIDON)

### COMPÉTENCES PÉDAGOGIQUES :

À la fin de la formation le bénéficiaire sera capable de :

- Optimiser les transmissions d'entreprise à titre gratuit
- Comprendre les différentes conditions d'application de la loi afin de sécuriser les transmissions
- Apprendre à détecter les pièges
- Exemples tirés de la pratique notariale

### CONTENU :

#### *I. TRANSMISSION DES PARTS OU ACTIONS DE SOCIÉTÉ AYANT UNE ACTIVITÉ INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, ARTISANALE, AGRICOLE OU LIBÉRALE (CGI ART. 787 B)*

Section 1 : champ d'application

- mutations et biens concernés
- conditions d'application de l'exonération partielle
- portée de l'exonération

Section 2 : remise en cause du régime

- cession de titres
- absence d'exercice d'une fonction de direction au sein de la société dont les titres font l'objet d'un engagement de conservation
- apport des titres soumis à engagement
- cas des sociétés interposées
- modifications de la structure de la société dont les titres font l'objet de l'engagement intervenu à compter du 1er janvier 2007
- autres exceptions à la remise en cause du régime de faveur

Section 3 : obligations déclaratives

- obligations déclaratives au jour de la transmission à titre gratuit
- obligations déclaratives postérieures au jour de la transmission à titre gratuit

#### *II. TRANSMISSION À TITRE GRATUIT D'UNE ENTREPRISE INDIVIDUELLE (CGI ART. 787 C)*

- Mutations et biens concernés
- Conditions d'exonération
- Portée de l'exonération
- Conséquences du non-respect des conditions légales
- Obligations déclaratives

#### *III. DONATION D'ENTREPRISE À UN SALARIÉ (CGI ART. 790 A)*

- Mutations et biens concernés
- Conditions d'application de l'abattement
- Portée du dispositif
- Remise en cause